

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



SEANCE DU 09 FEVRIER 2021
à 18 Heures 30

PRESENTS : Mme BENDJEBARA-BLAIS, Maire,
M. SOUCASSE, Mme MATARD, MM. DEMANDRILLE (en visio), TRANCHEPAIN,
MICHEZ, Adjointes au Maire,
Mme LECHEVALLIER, M. MASSON, Mme ECOLIVET, M. BECASSE, Mme PILON, M.
MICHEL (en visio), Mme CREVON (en visio), MM. DAVID (en visio), JULIEN (en visio),
Mme DE CASTRO MOREIRA (en visio), M. FOLLET (en visio), Mmes DARTYGE (en visio),
DUBOURG, M. DE PINHO, Mme VAN DUFFEL, Conseillers Municipaux,

ABSENTS ET EXCUSES :

Mmes LALIGANT et UNDERWOOD, Adjointes au Maire,
Mmes CHEVALLIER, LELARGE, MM. BORDRON, TALBOT, LEDÉMÉ et BUREL,
Conseillers Municipaux,

AVAIENT DELEGATIONS : Mme MATARD (pour Mme LALIGANT), Mme LECHEVALLIER (pour Mme
UNDERWOOD), M. DE PINHO (pour M. LEDÉMÉ), Mme DUBOURG (pour M. BUREL)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Monsieur MICHEL, Conseiller Municipal,
Assisté de Mme BEAUGRAND, Directrice Générale des Services

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 29
NOMBRE DE PRESENTS : 21
NOMBRE DE SUFFRAGES EXPRIMES : 25 (4 délégations)

OBJET : RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2021

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'ANNEE 2021

Monsieur Gérard SOUCASSE, Adjoint au Maire, expose ce qui suit :

Le rapport d'orientations budgétaires (ROB) constitue la première étape de préparation du budget d'une collectivité. Son contenu a été précisé par le décret n° 2016-841 du 24 Juin 2016 et enrichi par la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, en lien avec les objectifs de limitation des dépenses de fonctionnement et du besoin de financement des collectivités locales, afin de contribuer au redressement des finances nationales.

Après une année 2020 fortement impactée par l'épidémie de COVID-19, le contexte économique et social reste très flou et incertain, malgré les récents sursauts d'optimisme entrevus suite aux annonces de vaccin.

Ainsi, l'élaboration des budgets 2021 sera une fois de plus particulièrement attentive au respect du principe de prudence, tout en veillant à maintenir des marges de manœuvre financière, notamment sur les investissements à mener, déjà impactés en 2020.

Le présent rapport, destiné à permettre à l'assemblée délibérante d'appréhender les conditions d'élaboration des budgets primitifs, se présente de la façon suivante :

- Le contexte économique
 - Situation internationale et nationale
 - La loi de Finances 2021
 - L'environnement local en lien avec la Métropole Rouen Normandie
- Les orientations budgétaires
 - Analyse rétrospective
 - Principales orientations pour 2021
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses, ainsi que l'évolution du besoin de financement
- La structure et la gestion de la dette
- Les budgets annexes

Enfin, il est à noter que la présente délibération devra faire l'objet d'une communication au Président de la Métropole Rouen Normandie, ainsi que d'une publication sur le site internet de la commune.

A – Contexte mondial, national et local

1) Situation internationale

Depuis les premiers confinements survenus en janvier 2020 en Chine, l'économie mondiale évolue de façon très irrégulière, au rythme de la pandémie de COVID-19 et des mesures de restrictions imposées pour y faire face.

Ainsi, la première vague survenue au printemps 2020 a eu pour réponse de fortes mesures de confinement, ayant pour conséquence un blocage économique mondial.

A la suite, les déconfinements progressifs du début de l'été se sont traduits mécaniquement par de forts rebonds au 3^{ème} trimestre dans les pays développés, l'activité restant toutefois en retrait par rapport à fin 2019.

A nouveau, à l'automne 2020, l'Europe et les Etats-Unis ont dû affronter une 2^{ème} vague de contaminations, conduisant une fois de plus à des mesures restrictives, voire de nouveaux confinements.

A ce jour, l'OCDE prévoit une chute du PIB mondial d'environ 4,2% pour l'année 2020. Toutefois, les récentes nouvelles liées à la vaccination, laissent entrevoir un rebond équivalent pour l'année 2021.

La Chine, d'où est partie la pandémie fin 2019 et qui a réussi à la maîtriser plus rapidement, sera l'une des rares économies à échapper à la récession (+ 1,8 % prévu cette année). En Europe, la Grande-

Bretagne et l'Espagne vont enregistrer les plus fortes baisses, suivies de la France et l'Italie. Le PIB français devrait chuter de 9 % (contre 5 % en Allemagne), avant de rebondir de 6 % en 2021, selon les prévisions inscrites à la Loi de Finances.

2) La Loi de Finances 2021

La Loi de Finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie le plan "France Relance" de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020, pour répondre à la récession provoquée par l'épidémie de Covid-19. Elle acte la baisse des impôts dits "de production" pour les entreprises et contient, également, plus de 20 milliards d'euros de mesures d'urgence pour les secteurs les plus touchés par la crise (restauration, événementiel, loisirs ...) et les ménages.

Les prévisions ont été revues par le gouvernement au cours de la discussion budgétaire, en raison de la deuxième vague d'épidémie de Covid-19 et du deuxième confinement. Ainsi, le budget de l'Etat table pour 2021 sur une prévision de croissance de +6%, un déficit public à 8,5% du PIB (après 11,3% en 2020) et une dette publique à 122,4% du PIB (après 119,8% en 2020).

Concernant l'inflation, elle a fortement baissé au cours de l'année 2020, de 1,7 % en début d'année à 0,2 % en novembre. L'inflation d'ensemble atteindrait 0,5 % en moyenne annuelle en 2020 (après 1,3 % en 2019), et serait autour de zéro en fin d'année 2020 et en début d'année 2021. La moyenne annuelle 2021 est estimée à 0,5 %.

Globalement, la Loi de Finances 2021 présente quatre axes majeurs :

- Des mesures en faveur de la croissance verte (dispositif « MaPrimRénov » pour la rénovation énergétique des bâtiments privés et publics, favoriser les mobilités vertes, crédit d'impôt pour les entreprises agricoles n'utilisant plus de glyphosate...).
- Des mesures pour renforcer la compétitivité des entreprises industrielles : les impôts de production (Contribution Economique Territoriale et Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties) sont réduits de 10 milliards d'euros à partir du 1^{er} janvier 2021, de façon pérenne. Cette baisse s'accompagne de l'obligation pour les entreprises de plus de 50 salariés de produire, avant fin 2022, certains indicateurs en matière de transparence de leur démarche écologique, de parité et de gouvernance.
- Des mesures en faveur de l'emploi et de la cohésion sociale : afin de prévenir les licenciements économiques, 11 milliards d'euros vont être consacrés au dispositif existant de chômage partiel et pour l'activité partielle de longue durée (APLD). A noter aussi dans le plan de relance, 4 milliards d'euros sont fléchés vers les jeunes et leur entrée dans la vie professionnelle (augmentation du nombre de formations qualifiantes, embauches en alternance soutenues...).
- Des mesures concernant les collectivités territoriales : près de 2,3 milliards d'euros ont été votés pour aider les collectivités locales à compenser leurs pertes financières liées à la crise sanitaire : fonds de stabilité des départements renforcé, nouveaux crédits pour soutenir l'investissement des régions et clause de sauvegarde pour le bloc communal, reconduite en 2021 à hauteur de 200 millions d'euros.

3) Perspectives locales en lien avec la Métropole Rouen Normandie

A l'échelle de son territoire regroupant 71 communes, la Métropole Rouen Normandie a articulé ses orientations budgétaires autour de la protection des habitants et l'investissement, dans un avenir plus respectueux de l'environnement. En 2021, les investissements se partageront une enveloppe de 266 M€, contre 200 M€, en moyenne, lors de la précédente mandature.

Au total, entre 2021 et 2028, deux milliards d'euros seront investis dans le développement du territoire métropolitain.

Dans le détail, dix-sept nouveaux bus électriques vont notamment être achetés en 2021, afin de poursuivre la transition vers des mobilités plus vertes. La ligne 6, qui rallie Rouen à Grand-Couronne, testera onze bus à hydrogène. Le tout pour un budget de 10 M€.

Afin de soutenir les entreprises, les associations et les habitants souffrant de la crise financière et sanitaire, la Métropole mise sur son Plan local d'urgence solidaire (PLUS) et son enveloppe de 6 M€. Il s'agira notamment de financer une partie des loyers des entreprises de moins de 50 salariés,

contraintes de fermer pendant le confinement. Une aide sera aussi accordée aux associations éprouvant des difficultés à rémunérer leurs salariés, ainsi que celles intervenant dans le champ des solidarités de la Métropole.

A noter qu'un Service Public de la Performance Energétique (SPPE) verra le jour à compter de septembre 2021, sous la forme de deux sociétés :

- Une Société Publique Locale (SPL) visant à stimuler l'émergence des projets de rénovation énergétique et d'énergies renouvelables, accompagner les porteurs de projet et structurer l'offre locale ;
- Une Société d'Economie Mixte (SEM) visant à investir dans des projets d'Energies Renouvelables.

La Métropole affirme ainsi sa volonté de transition sociale et écologique, dont les communes tenteront, chacune à leur échelle, de s'inspirer.

B – Orientations 2021 de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

A. Situation financière de la Ville à fin 2020

Il convient de préciser que les chiffres énoncés sont estimatifs et ne seront définitifs qu'à l'occasion du vote du compte administratif 2020.

Au regard des chiffres prévisionnels de l'exercice 2020, le budget principal de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf affichera, à contre-courant du contexte sanitaire très difficile, des ratios financiers très bons, encore meilleurs que lors de ces dernières années.

Le taux d'épargne brute devrait se situer à environ 17,79% tandis que l'épargne nette sera positive d'environ 993 000 €. Malgré l'épidémie de COVID-19 qui a généré des dépenses importantes imprévues, elle a aussi contraint à l'annulation d'actions ou manifestations. De plus, le suivi attentif des dépenses au quotidien a donc permis ce bon résultat.

L'encours de dette consolidé (tous budgets confondus) se situe fin 2020 à la somme de 7 437 112 €, soit une capacité de désendettement d'environ 4 années et une dette par habitant de 886 € (contre 1 035 € en 2019 et 1 168 € en 2018).

B. Les orientations envisagées pour le budget 2021

Le budget primitif 2021 sera donc élaboré en intégrant les principales mesures de la Loi de Finances qui promet une relance économique en faveur de la transition énergétique, tout en maintenant un flou sur l'avenir de la fiscalité locale. En effet, au travers notamment de la baisse des impôts de production (CET et TFPB) des établissements industriels, de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et du devenir des systèmes de péréquation, le doute peut être permis ...

A l'image de la Métropole Rouen Normandie, le budget 2021 accentuera encore davantage son « empreinte verte », dans le cadre de la démarche Cit'ergie et la mise en œuvre de son plan d'actions, prévue sur 4 années.

1) Section de fonctionnement

a) Les recettes de fonctionnement

➤ Les dotations et fonds de concours de l'Etat

La dotation globale de fonctionnement (DGF) : à l'image des années précédentes, malgré un maintien de l'enveloppe nationale, la péréquation interne au profit des dotations de solidarité urbaine (DSU) et rurale (DSR) se poursuivra. Le montant de la dotation forfaitaire à percevoir sera donc à nouveau en diminution, pour s'élever à environ 356 000 € (pour rappel 396 203 € en 2020, 435 997 € en 2019, 501 443 € en 2018 et 559 688 € en 2017).

La dotation de solidarité rurale (DSR) : cette dotation, au même titre que la Dotation de Solidarité Urbaine (DSU), fait partie des mécanismes de péréquation qui connaissent une augmentation annuelle

dans le cadre de la Loi de Finances. La commune bénéficie de la DSR « péréquation » destinée aux communes de moins de 10 000 habitants avec peu de ressources fiscales. Ainsi, la DSR perçue par la Ville devrait se stabiliser à environ 92 000 € en 2021.

Le fonds de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC) : l'enveloppe nationale affectée restera stable en 2021. Depuis plusieurs années, le territoire métropolitain demeure proche des seuils de non éligibilité, mais sans évolution du périmètre territorial actuel, il devrait encore bénéficier du versement en 2021. Le produit net perçu par la Ville devrait donc demeurer à environ 95 000 €.

Les dotations liées à l'ex-taxe professionnelle : Subsistent encore le FNGIR (Fonds national de garantie individuelle de ressources) et la DC RTP (Dotation de compensation de réforme de la Taxe Professionnelle), respectivement fixés à 341 419 € et 166 000 €.

➤ La fiscalité locale

La suppression désormais annoncée de la taxe d'habitation sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables (d'ici 2023), repose désormais sur :

- Le transfert du taux départemental de foncier bâti aux communes ;
- La mise en place d'un coefficient correcteur destiné à neutraliser les effets de surcompensation, lequel est pour le moment estimé à 0,7984. Il sera définitivement fixé en ce début d'année 2021.

Concrètement, voici comment se présente la simulation transmise par les services de la Direction Générale des Finances Publiques, avant et après la réforme :

Données en euros issues d'une simulation en situation 2018

Commune de SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF (76)

SAINT-AUBIN-LES-ELBEUF	Avant la réforme			Après la réforme			
	Ressource de taxe d'habitation sur les résidences principales 1	Produit de foncier bâti communal	Ressource de taxe d'habitation et produit de foncier bâti communal	Produit de foncier bâti départemental transféré à la commune	Produit de foncier bâti (anciennes parts communale et départementale) après transfert	Coefficient correcteur	Produit du foncier bâti après application du coefficient
	(1)	(2)	(1+2)	(3)	(2+3)	(1+2)/(2+3)	(4)
	1 304 582	2 753 779	4 058 361	2 329 113	5 082 892	0,7984354183	4 058 361

Pour mémoire, en matière de pouvoir de taux, les communes pourront agir à nouveau sur le foncier bâti dès cette année, puis sur la possibilité d'exonérer de foncier bâti les nouvelles constructions sur 2 ans, à partir de 2022 et, enfin en 2023, le taux applicable à la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les logements vacants.

Depuis 2017, la municipalité a fait le choix de ne pas modifier les taux d'imposition locaux. Souhaitant poursuivre cet effort, il est décidé de ne pas augmenter le taux communal de la taxe foncière sur le patrimoine bâti.

Concernant la revalorisation annuelle des bases locatives, désormais prévue au code général des impôts et indexée sur l'indice des prix à la consommation, l'indice annuel devrait se situer à un niveau très bas, soit environ 0,2%.

Les produits attendus pour la Ville en 2021 se veulent donc prudents, dans l'attente de la détermination des bases (intégrant désormais celles du Département pour la taxe foncière) et du coefficient correcteur définitif.

La taxe d'habitation ne concerne donc plus que les résidences secondaires et les logements vacants. Quant au montant global, lissé avec le coefficient correcteur, il intègre également le montant des allocations compensatrices liées à la taxe d'habitation, auparavant imputées sur une autre ligne budgétaire.

Voici la synthèse des produits fiscaux antérieurs et à venir :

	Taxe Habitation		Taxe Foncière bâti		Taxe foncière non bâti		Total produits
	Bases	Produits	Bases	Produits	Bases	Produits	
2014	6 441 801	890 257 €	8 938 471	2 152 384 €	25 238	9 828 €	3 052 469 €
2015	6 859 224	960 977 €	9 030 254	2 205 188 €	28 701	11 334 €	3 177 499 €
2016	7 893 254	1 263 710 €	9 135 111	2 687 550 €	32 815	14 809 €	3 966 069 €
2017	7 956 592	1 273 850 €	9 241 455	2 718 836 €	31 589	14 255 €	4 006 941 €
2018	8 004 391	1 281 503 €	9 360 227	2 753 779 €	29 525	13 324 €	4 048 606 €
2019	8 243 866	1 319 843 €	9 240 017	2 718 413 €	25 637	11 569 €	4 049 825 €
2020	8 325 508	1 332 914 €	9 381 410	2 760 011 €	25 164	11 356 €	4 104 281 €
2021	305 705	48 943 €	9 381 410	4 103 269 €	25 000	11 282 €	4 163 494 €

➤ La fiscalité reversée

Comme exposé en première partie, la commune de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf est rattachée à la Métropole Rouen Normandie et bénéficie, à ce titre, de deux reversements pour une somme globale d'environ 4 727 000 € estimés sur 2021.

L'attribution de compensation (AC) : Elle correspond, schématiquement, à la différence entre la fiscalité économique et les charges transférées par les communes à l'intercommunalité de rattachement. Sa progression depuis quelques années est liée à différents transferts (taxe d'aménagement, créneaux et transports piscine, subvention EMDAE). Le montant à percevoir en 2021 restera fixée à la somme de 4 209 935 €.

La dotation de solidarité communautaire (DSC) : Elle concourt à la réduction des disparités de ressources et de charges entre les communes membres de la Métropole. Le lissage de taux lié à la taxe d'enlèvement des ordures ménagères étant achevé, le montant de la dotation ne devrait désormais évoluer qu'au regard des critères de solidarité. Le montant 2021 devrait ainsi demeurer stable à la somme de 517 000 €.

La Ville bénéficie également du reversement des fonds suivants :

Les droits de mutation sur transactions immobilières (DMTO) : L'épidémie de COVID-19 avait laissé penser que le marché immobilier s'effondrerait. Les chiffres 2020 démontrent le contraire avec la perception d'une somme de 177 827 €, supérieure aux années précédentes (155 225 € en 2019, 145 090 € en 2018 et 159 900 € en 2017). Toutefois, en raison du décalage entre la réalisation des transactions et la perception des droits, la diminution pourrait davantage se faire ressentir sur l'exercice 2021. Aussi, les prévisions resteront prudentes au niveau habituellement constaté, soit environ 140 000 €.

Enfin, la commune bénéficie du Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnel (FDPTP), reversé par le Département de la Seine-Maritime.

Bien que l'enveloppe nationale fasse l'objet de diminutions régulières par l'Etat, le montant versé par le Département devrait rester stable en 2021, soit une somme d'environ 75 000 €.

➤ **Les produits des services et autres recettes**

Compte tenu du contexte économique et social rendu difficile par l'épidémie de COVID-19, la municipalité n'a pas appliqué de hausse sur les différents tarifs pratiqués pour les services communaux. A ce jour, il est encore difficile d'estimer si la fréquentation des différentes structures reviendra à son niveau habituel. Les prévisions budgétaires seront sans doute prudentes et basées sur les chiffres des derniers mois de l'année 2020.

Au titre des différentes participations reçues, notamment celles de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) pour les structures d'accueil (centre de loisirs, La Gribane et haltes garderies) et activités périscolaires, elles devraient demeurer stables à environ 360 000 €. A souligner que durant l'année 2020, à l'image d'autres partenaires, la CAF a mis en place un dispositif de compensation afin de ne pas pénaliser financièrement les collectivités.

Enfin, les revenus locatifs du domaine privé communal devraient se maintenir à 72 400 € en 2021. A signaler qu'en 2020, quatre mois de loyers ont été annulés au profit de l'institut de beauté des Foudriots, tandis que les trois autres locataires commerçants et industriels ont bénéficié d'un report de deux mois de loyers.

A signaler que le budget principal bénéficiera d'un reversement de la part du budget annexe « ZAC des Hautes Noyales », estimé à 580 000 €, dès lors que la deuxième tranche de terrains sera vendue à la société Nexity Foncier.

b) Les charges de fonctionnement

➤ **Les dépenses de personnel**

L'exercice 2020 a été principalement impacté par le départ en retraite des deux directeurs généraux, remplacés uniquement par une directrice générale des services. D'autres départs en retraite, remplacés ou non, ont eu lieu, ainsi que le recrutement de deux agents au sein du service Etat-Civil.

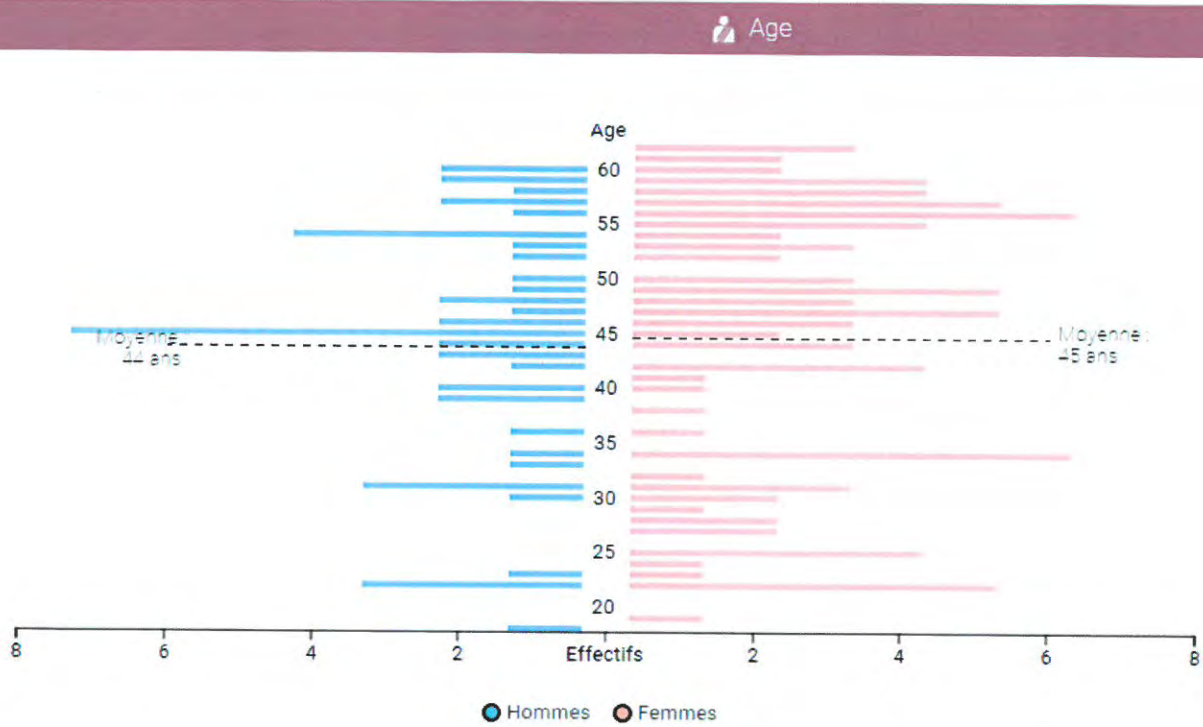
L'année 2020 a aussi vu le versement, pour la première fois, du complément indemnitaire annuel (CIA) pour un montant de 16 942 €, ainsi que de la prime exceptionnelle COVID s'élevant à 18 032 €.

Le chapitre 012 consacré aux charges de personnel, a ainsi connu une diminution de -2,7% pour s'élever à 5 332 938 € (contre 5 481 310 € en 2019).

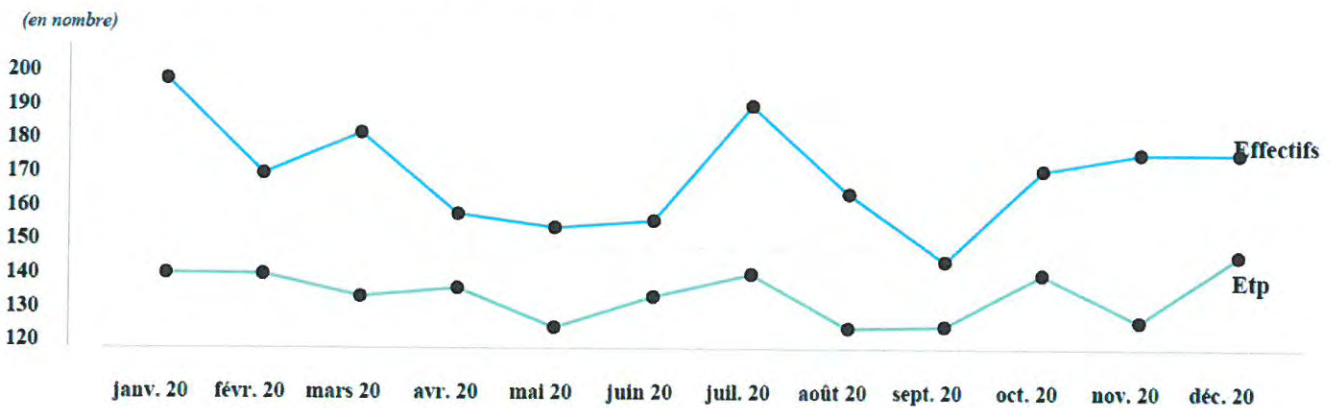
Pour 2021, en intégrant un coefficient GVT (glissement-vieillesse-technicité) de + 0,6%, le montant global du chapitre devrait être d'environ 5,4 M€.

A titre indicatif, la collectivité a employé une moyenne de 169 personnes en 2020, représentant environ 133 ETP (équivalent temps plein), dont 102 titulaires, avec une proportion de 65% de femmes et 35% d'hommes.

Voici la pyramide des âges des effectifs présents au cours du mois de décembre 2020 :



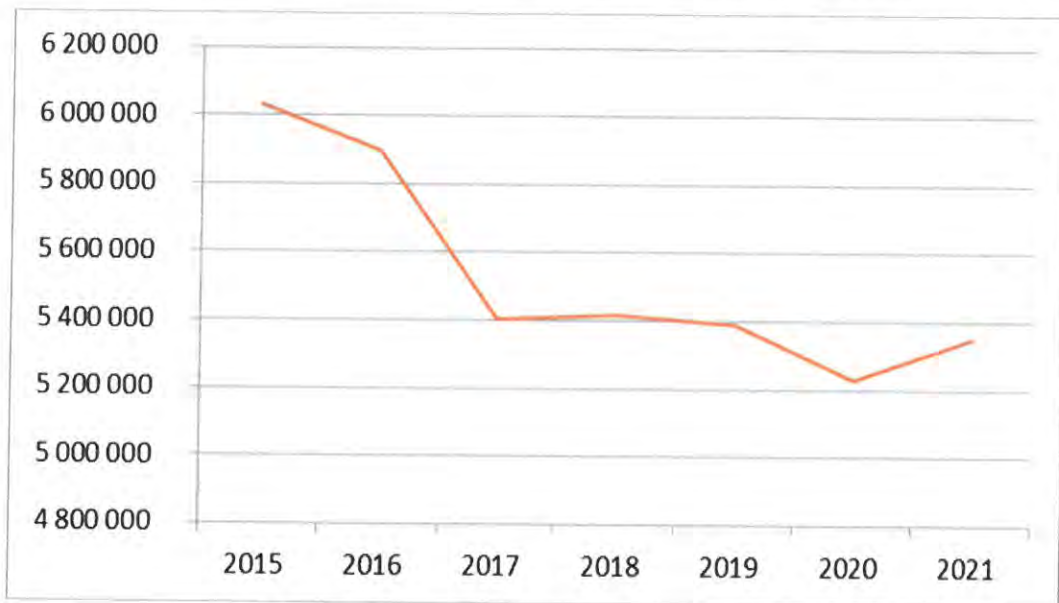
Ainsi que l'évolution des effectifs, également sur l'année 2020 :



Effectifs ETP	Déc. 2020	Moyenne sur 2020	Moyenne de Déc. 2019 à Déc. 2020
Effectifs	175 (1,16%)	169	169
Etp	144.76 (0,49%)	133,16	133,16

Les chiffres présentés ci-dessous font état de l'évolution du coût net, intégrant les remboursements liés aux différents types d'arrêts (longue maladie, accident du travail et maladie professionnelle).

	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021 estimé
Chap 012	6 142 844	6 051 288	5 483 495	5 508 444	5 481 310	5 332 938	5 400 000
Atténuations	109 949	154 621	81 164	91 511	92 366	103 492	50 000
Charge nette	6 032 895	5 896 667	5 402 331	5 416 933	5 388 944	5 229 446	5 350 000



Parmi les évolutions législatives du début d'année 2021 figurent :

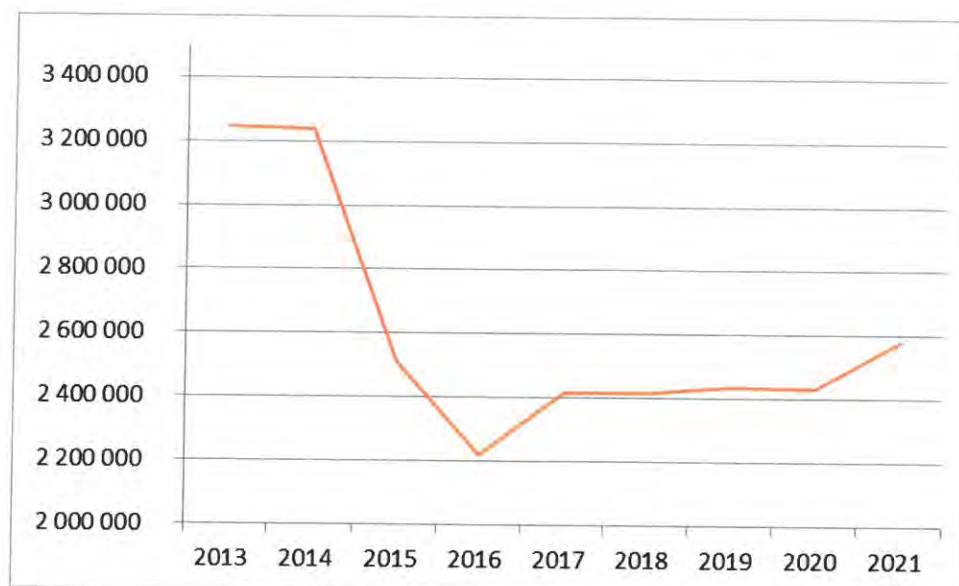
- La suspension, à compter du 1^{er} janvier, du jour de carence pour les agents publics touchés par la COVID-19. Le délai est fixé jusqu'au 31 mars, dans l'attente de nouvelles consignes gouvernementales.
- La fin de la mise en œuvre du protocole PPCR (Parcours Professionnel, Carrières et Rémunérations), initié en 2016 et prévoyant, pour ce dernier volet, divers reclassements indiciaires pour différents cadres d'emplois de catégories A et C.
- La pérennisation de l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (IC CSG), dont la réévaluation annuelle est désormais actée via le décret du 18 décembre 2020.
- A compter du 1^{er} février 2021 et à l'image de ce qui est déjà appliqué dans le secteur privé, les agents bénéficiant de contrats courts conclus à compter du 1^{er} janvier 2021, à savoir des CDD d'une durée inférieure ou égale à un an, toucheront désormais une prime de précarité équivalente à 10 % de leur salaire brut.
- A compter du 1^{er} janvier 2021, l'avis de la commission administrative paritaire (CAP) sur les dossiers individuels présentés par les collectivités au titre de la promotion interne, est remplacé par l'application de critères définis au sein des lignes directrices de gestion. Dans ce cadre, l'évaluation professionnelle réalisée à l'occasion de l'entretien annuel, laisse place désormais à la notion d'appréciation de la valeur professionnelle.
- Enfin, le bilan social, produit tous les deux ans, est désormais transformé en rapport social unique (RSU) qui devra être élaboré annuellement, en lien avec une base de données sociales (BDS), lesquels serviront de « tronc commun » aux lignes directrices de gestion.

Dans le cadre du plan de formation triennal qui sera prochainement proposé, il sera intégré un volet « développement durable » en lien avec la démarche Cit'ergie, prévoyant notamment l'initiation à l'éco-conduite des agents utilisateurs de la flotte automobile. A souligner que dans le cadre des épisodes de confinement, le CNFPT et d'autres structures ont fortement développé les actions de formation à distance, à travers des sessions d'e-learning, nécessitant une réorganisation matérielle des

séances de formation, impliquant notamment un soutien auprès des agents éloignés de l'usage des outils numériques.

➤ Les charges à caractère général

Stables depuis 2017, le chapitre 011 est resté contenu malgré les dépenses liées aux achats de matériels et équipements (gants, masques, gel, plexiglass...) dans le cadre de la lutte contre la COVID-19, pour atteindre un montant d'environ 2 433 600 €.



L'année 2021 devra prévoir encore des achats de ce type, à minima sur le premier semestre, voire davantage. Des dépenses imprévues viendront compléter un éventuel prolongement de l'épidémie.

Certains postes pourront malgré tout évoluer à la hausse, comme les achats de denrées alimentaires, dans la mesure où la commune va accentuer le recours à des aliments issus soit de la filière « bio », soit des filières courtes et locales, au regard de nos engagements pris et des obligations légales (engagements Cit'ergie et loi dite « Egalim »).

Toujours en quête d'une optimisation des dépenses, la municipalité a acté la prochaine mutualisation des 2 structures de halte-garderie, à compter du 1^{er} septembre 2021, afin de créer un pôle multi-accueil, destiné à répondre davantage aux besoins des familles, en élargissant l'amplitude d'ouverture et d'accueil des enfants. Ce regroupement devrait permettre une optimisation des moyens humains et matériels.

Également inscrit au plan d'actions Cit'ergie, le projet d'installation d'un marché de producteurs locaux (format à définir), ainsi que la participation à des manifestations conjointes avec les communes alentours, dans le cadre de l'organisation d'événements ou de sensibilisation à l'environnement (extinction des éclairages public Earth Hour, Fête du vélo, concours Inter-ville sur la maîtrise de l'énergie...).

De façon plus globale, la commune veillera à communiquer plus largement sur les actions menées en matière de transition énergétique et la mise en œuvre d'animations écocitoyennes, associant tous les acteurs du territoire (familles, entreprises, associations, écoles...), autour de la conduite du changement. Sur ces thématiques, la commune pourra s'appuyer sur l'association CARDERE, dans le cadre du partenariat conclu en lien avec la démarche Citergie.

➤ Les autres charges et subventions

Ce chapitre 65 concerne en premier lieu la participation versée au CCAS. Suite aux deux cessions immobilières réalisées entre fin 2019 (locaux du 9 rue Paul Bert) et début 2020 (locaux du 22 rue de

la République), le CCAS n'a pas eu besoin de solliciter auprès de la Ville, l'intégralité de la participation prévue au budget (300 000 € versés au lieu de 585 000 € inscrits). Pour 2021, la participation versée par la Ville retrouvera donc un niveau habituel, consacrée prioritairement à l'action sociale, aux personnes isolées et aux bénéficiaires de l'aide à domicile.

Sont également prévues les subventions versées aux associations (700 000 €), comprenant le fonds d'aide mis en place en lien avec la Métropole dans le cadre de la lutte contre la COVID-19 (26 730 €).

Concernant le projet NPNRU, une participation devrait être versée à la Ville de Cléon. A ce stade, il est encore trop tôt pour déterminer précisément le montant qui pourrait être demandé.

Le chapitre inclut aussi les frais relatifs à l'assemblée délibérante (indemnités, frais de formation...) pour une somme d'environ 122 200 €, en baisse de 5% par rapport aux années précédentes, notamment en raison d'un poste d'adjoint en moins.

Enfin, ce chapitre intègre, conformément à nos obligations légales, le forfait communal versé à l'école privée Saint-Joseph (23 000 €), des redevances d'utilisation de logiciels métiers (11 000 €) et d'éventuelles admissions en non-valeur de créances (7 000 €).

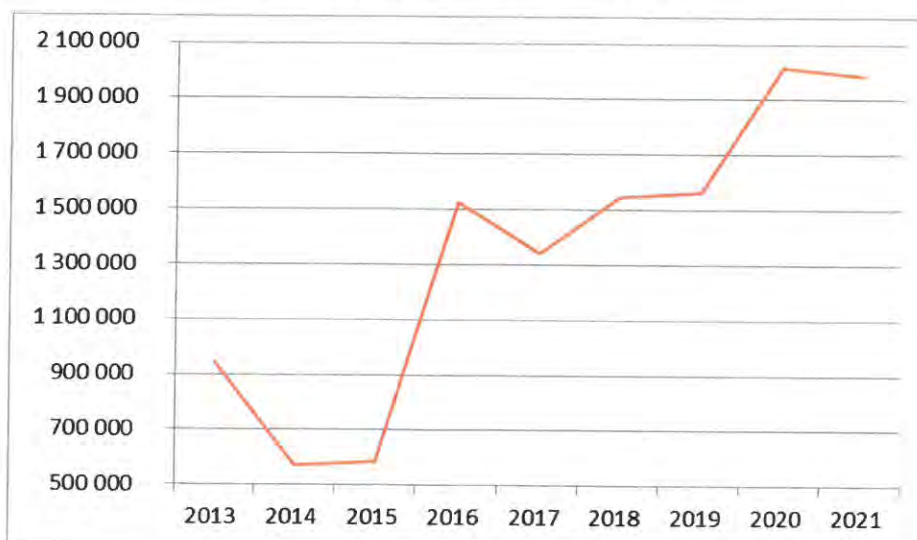
➤ Les charges financières et exceptionnelles

En matière de charges d'intérêts, sans nouvel emprunt, la diminution annuelle est d'environ 40 000 €. Les intérêts de la dette actuelle se sont élevés à 314 337 € en 2020 et devraient avoisiner la somme de 272 000 € en 2021. Le recours à l'emprunt bancaire sera sans doute inévitable, mais il ne devrait être finalisé qu'en fin d'exercice avec des intérêts prenant effet sur 2022. Au cours de l'année, si un besoin temporaire de trésorerie est identifié, une ligne de trésorerie pourra alors être conclue pour y faire face (taux d'intérêts moindre).

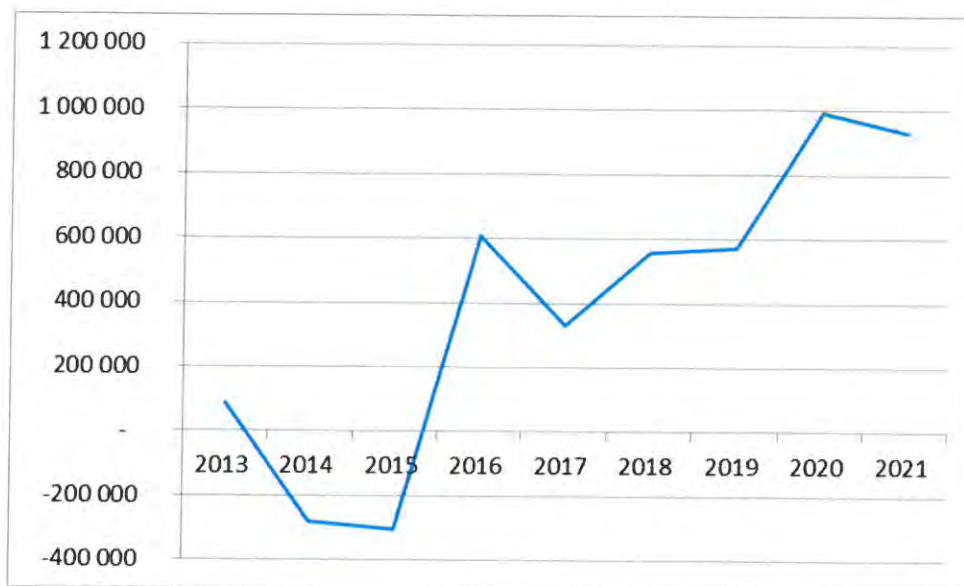
En ce qui concerne les charges exceptionnelles, chapitre 67, elles se composent, comme les années précédentes, des différents prix remis et de la participation versée au budget annexe « Valorisation Foncière ». La masse annuelle est estimée à 52 700 €.

c) Synthèse et objectifs d'évolution de la section de fonctionnement

Au regard des orientations ainsi exposées, l'exercice 2021 afficherait une épargne brute d'environ 2 000 000 €, soit 400 000 € de plus que le niveau « habituel » constaté en 2018 et 2019. Cette hausse s'explique principalement par le reversement issu du budget annexe « ZAC des Hautes-Navales ». Le graphique ci-dessous illustre l'évolution de l'épargne brute, confirmant cette progression. En retraitant ce reversement exceptionnel, le taux d'épargne serait d'environ 12%, qui demeure un niveau correct.



De cette épargne brute est ensuite retraité le remboursement en capital de la dette, donnant l'épargne nette. Celle-ci doit demeurer à un niveau positif, dans la mesure où la collectivité doit être en capacité de rembourser sa dette par ses propres ressources. Après un passage difficile en 2014 et 2015, les exercices suivants ayant confirmé le retour à une trajectoire plus conforme. **Le niveau estimé pour 2021 serait positif d'environ 910 000 € (environ 340 000 € avec retraitement du reversement).**



Dans le respect de la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022, voici les prévisions d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, contraintes à 1,2% hors inflation, sur la base des chiffres de 2017 :

	CA 2017	CA 2018	CA 2019	Prévu 2020	Prévu 2021	Prévu 2022
Trajectoire 2018-2022 (+1.2% par an)	9 921 894	10 040 956	10 161 448	10 283 385	10 406 785	10 531 667
Prospective actuelle	9 921 894	9 843 111	9 771 871	9 317 460	9 795 000	9 730 000
Variation en %		-0,79%	-0,72%	-4,65%	+5,13%	-0,66%

Les budgets locaux 2020 ayant été fortement impactés par l'épidémie de COVID-19, le devenir de la contractualisation entre l'Etat et les collectivités locales semble pour l'instant passer au second plan. Au début du confinement, le gouvernement a d'ailleurs suspendu l'application pour 2020 des contrats financiers dits de « Cahors » pour les 322 grandes collectivités (départements, régions, communes, intercommunalités) concernées par ce dispositif. Il convient dorénavant d'attendre la suite que donnera le gouvernement à ces contrats, d'ici à 2022.

2) Section d'investissement

1) Dépenses d'investissement

La programmation des investissements, hors dette, se matérialise en 2 catégories principales :

- **Les investissements récurrents** : ils concernent les acquisitions d'équipements et mobiliers, les gros travaux d'entretien ou de rénovation des différents bâtiments communaux dont les écoles, l'Hôtel de Ville, les cantines et autres structures. Ces investissements représentent une enveloppe assez conséquente, avec une somme d'environ 650 000 € annuellement.

Engagée dans la démarche Cit'ergie depuis 2019, allant donner lieu à l'adoption des plans d'actions quadriennaux par les 5 communes du bassin elbeuvien, la municipalité a malgré tout déjà réalisé depuis quelques années des travaux destinés à améliorer le confort thermique des bâtiments communaux. L'année 2020, malgré les circonstances difficiles rencontrées, n'a pas échappé à la règle et a permis notamment la réalisation des points suivants :

- L'avance forfaitaire versée au titre du mandat de maîtrise d'ouvrage pour les futurs ateliers municipaux (298 168 €), projet phare du mandat ;
- Le drainage du terrain d'honneur au Stade Roussel, le remplacement de la main courante et l'amélioration du système d'arrosage automatique (129 647 €), afin d'améliorer le quotidien des sportifs et des bénévoles ;
- L'acquisition et renouvellement de matériels informatiques (54 600 €), dans la poursuite de la volonté de modernisation des services ;
- L'acquisition de divers matériels pour les services techniques (30 849 €), afin d'en permettre le bon fonctionnement quotidien ;

Dans le cadre de nos engagements Cit'ergie, ont également été réalisés :

- Des travaux à l'école maternelle Malraux : réfection 2^{ème} toiture et isolation de 3 classes, étanchéité de la toiture terrasse (261 317 €) ;
- La rénovation des sols et une nouvelle chaudière à la Maison des Associations (27 150 €) ;
- L'acquisition d'un véhicule électrique Renault Zoé (21 250 € hors aides).
- La pose de 22 volets roulants électriques sur l'école Paul Bert-Victor Hugo (23 235 €) ;
- La rénovation d'un bureau de l'état civil et la pose de volets roulants électriques sur la façade de l'Hôtel de Ville (33 250 €) ;

➤ Les investissements spécifiques :

- L'école numérique : prévu sur 3 années, ce projet a débuté en 2019 avec la réalisation des travaux de câblage dans tous les établissements scolaires (47 600 €), ainsi que l'acquisition de 100 tablettes (22 200 €), 5 classes mobiles et 1 valise multimédia pour tablettes (9 981 €), le changement de postes informatiques de direction (6 900 €) et 4 copieurs pour les groupes scolaires Touchard et Malraux (8 717 €). L'année 2020, malgré un dernier trimestre scolaire 2019/2020 perturbé, a permis l'acquisition de 30 nouvelles tablettes (6 695 €) à destination des écoles maternelles, ainsi que de 4 vidéoprojecteurs et 4 PC portables (7 246 €). Pour 2021, dans un premier temps, il sera prévu un bilan sur le fonctionnement actuel et les besoins éventuels qui pourront alors donner lieu à de nouveaux investissements au cours de l'année.
- Courts de tennis couverts : l'expertise menée depuis 2017 a conduit à la mise en place de mesures conservatoires début 2019 (pose d'un bâchage intérieur pour 33 500 €). Depuis, aucun accord n'ayant été trouvé avec les sociétés d'assurance des parties impliquées, il convient désormais d'attendre le déroulement de la phase contentieuse devant le Tribunal Administratif et le Tribunal Judiciaire, qui pourrait intervenir d'ici la fin de l'année 2021. L'objectif final est d'aboutir à la condamnation des entreprises, afin d'obtenir la prise en charge des travaux de réfection de la couverture (estimation de l'expert à 150 000 €).
- NPNRU – Quartier des Arts-Fleurs-Feugrais : depuis cinq ans, les deux communes de Saint-Aubin-lès-Elbeuf et Cléon se sont lancées dans l'aventure du renouvellement urbain. Également impactées par le contexte sanitaire, les mesures de relogement en lien avec les bailleurs concernés (Le Foyer Stéphanois et EBS Habitat) sont en cours. A ce jour, la phase 1 est achevée et la phase 2 réalisée à hauteur de 67%. La phase 3 uniquement située sur le quartier des Fleurs sera lancée pour 2023-2024. Les premiers travaux de démolition devraient intervenir prochainement sur le quartier des Fleurs à Cléon. La phase concernant le quartier des Feugrais (immeubles A, F et G) prendra effet en cours d'année. Financièrement, au regard de la convention financière conclue avec la Ville de Cléon, la commune s'engage à participer à :

- La poursuite de diverses missions et études, liées notamment à la mémoire du quartier, la participation citoyenne, la mission OPCU (ordonnancement, pilotage et coordination urbaine), au devenir du centre commercial des Feugrais (58 000 € pour la globalité de l'opération) ;
- La phase aménagement du quartier Fleurs-Feugrais, à hauteur de 25%, soit un coût global de 536 000 €, réparti sur la durée globale du projet ;
- Le fonctionnement des 2 Maisons de Projet, ainsi que la conception de la maquette physique, le tout à hauteur de 10%.

Les inscriptions budgétaires seront déterminées en lien avec celles prévues par la commune de Cléon.

- La cantine Touchard et l'Hôtel de Ville : En lien avec la démarche Cit'ergie, ces deux opérations intégreront un volet de rénovation énergétique optimal, au regard des contraintes techniques de l'existant. La mission programmatrice, destinée à étudier la faisabilité technique, est actuellement en cours. Il conviendra également de déterminer si ces 2 opérations doivent être menées conjointement ou en léger décalage, de telle façon à lisser la charge budgétaire pluriannuelle.
- Les locaux des services techniques : au regard de la vétusté des locaux actuels des services techniques, la municipalité a décidé d'entreprendre la construction de nouveaux locaux, qui seront situés sur le terrain derrière la caserne des pompiers. La maîtrise d'ouvrage a été déléguée à la SHEMA, société d'économie mixte spécialisée dans l'accompagnement technique des acteurs publics. Pour rappel, l'enveloppe financière estimée s'élèverait à environ 3,2M€. A ce jour, la maîtrise d'œuvre a été confiée à 3 cabinets d'architectes, lesquels remettront en ce début d'année un projet architectural intégrant le cahier des charges de la commune, notamment en matière d'innovation environnementale. Le planning actuel prévoit un début de la phase travaux avant la fin de l'année 2021. A souligner que pour l'heure, deux accords de financement ont déjà été notifiés (Etat pour 405 000 € et Métropole pour 540 000 €).
- « Prieuré Saint-Gilles » 7 rue Léon Gambetta : cet ensemble immobilier en copropriété, fait l'objet d'un portage par l'établissement public foncier de Normandie (EPFN). Initialement, le portage prenait fin en juin 2020 mais, faute d'aboutissement de la procédure de scission de la copropriété, le portage a été prolongé d'une année, soit jusqu'au 30 juin 2021. A ce jour, en intégrant l'ensemble des frais, le coût de rachat par la commune peut être estimé à environ 600 000 €. Compte tenu de l'état structurel du bâtiment, impacté par endroit par la mûre, une démolition sera sans doute à envisager. Afin d'anticiper la revitalisation du quartier autour de l'église, il pourrait être envisagé d'y implanter un espace public mêlant à la fois parc de stationnement et espace paysager.
- Sites ABX et DI : concernant le site ABX, la réalisation des voiries définitives aura lieu au cours de cette année 2021. Il devrait être également procédé au traitement du merlon (butte de terres entreposées), afin d'envisager sa végétalisation. Le coût estimé de l'ensemble des prestations s'élèverait à environ 600 000 €.

Pour le site DI, la résidence seniors Domitys est en phase d'achèvement. L'enrobé du trottoir sur la rue Gantois a été totalement refait par la commune. Les prochains aménagements, sans doute sur 2022-2023, seront à déterminer dans le cadre des programmes de constructions à venir, en lien avec les aménageurs AMEX et LOGEO.

- Centre d'Activités du Quesnot : au même titre que pour l'opération de l'ilot Raspail (budget Valorisation Foncière), la commune a confié à l'EPF de Normandie la gestion de la démolition d'une partie des bâtiments actuels, présentant un niveau de vétusté avancé. Sont donc concernés par cette première phase de démolition, les bâtiments formant la pointe entre les rues du Quesnot et Hédouin Heullant. Le coût global

2) Recettes d'investissement

En complément de l'autofinancement, les ressources d'investissement se composent :

- Des subventions d'équipements : l'année 2020 a vu le versement de subventions accordées sur la réfection de la toiture de l'école primaire Touchard réalisée en 2019 (50 027 € par Métropole), ainsi que 52 852 € versés par le Département pour la mise à niveau des équipements du terrain d'honneur du stade Roussel et la réfection et isolation de la toiture et 3 classes de l'école maternelle Malraux. La Métropole a donné son accord pour subventionner ce dernier chantier, dont les fonds (21 184 €) devraient donc être versés en ce début d'année 2021.

A signaler aussi le bonus écologique et la prime à la conversion (7 500 € au total) dont a bénéficié la commune pour l'acquisition du véhicule électrique Renault Zoé.

La commune a déjà reçu confirmation de l'octroi de subventions d'un montant de 405 000 € (DSIL Etat) et 540 000 € (FSIC Métropole) pour la construction des ateliers municipaux. Ces sommes seront perçues au fur et à mesure de l'avancement du chantier. En fonction du programme définitif qui sera défini par la maîtrise d'œuvre (comme pour les projets de l'Hôtel de Ville et de la cantine Touchard), les possibilités de financement seront affinées.

Dans le cadre des projets de démolitions sur l'ilot Raspail et le Centre d'Activités du Quesnot, la Ville verra intervenir la Région Normandie et l'EPF de Normandie, à hauteur respectivement de 25% et 35%.

- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) : Elargie aux dépenses d'entretien des bâtiments publics imputées en fonctionnement depuis 2016, cette dotation a pour base de calcul les investissements réalisés par la Commune. Les investissements stables depuis quelques années ont permis d'encaisser un FCTVA compris entre 130 000 € et 160 000 €. Compte tenu des dépenses réalisées en 2020, le FCTVA à percevoir en 2021 devrait atteindre la somme de 180 000 €. A signaler que l'automatisation du calcul, prévue et reportée de nombreuses fois par le ministère des finances publiques, prend effet à compter du 1^{er} janvier 2021. Cette réforme consiste à mettre en place une procédure informatisée permettant un calcul automatique du FCTVA, à partir des imputations comptables des dépenses des collectivités locales.
- Du reversement de la Métropole : Dans le cadre du transfert de la compétence voirie au 1^{er} janvier 2015, la Métropole a intégré la prise en charge d'une partie de la dette contractée par ses communes membres, au titre des dépenses liées à la voirie. Ainsi, la Métropole assurera un remboursement à la Ville s'élevant à la somme de 1 326 713 €, sur la période 2015-2030, soit un montant annuel de 172 970 € en 2021.
- Des cessions immobilières : Sur le budget principal, 2020 a vu la réalisation de ventes de terrains à hauteur de 731 €. D'autres cessions ont eu lieu sur les budgets annexes évoqués dans un paragraphe ultérieur. A ce jour, la seule cession prévue au budget 2021, concerne une partie de la parcelle AD322, située à l'espace des Foudriots, au profit de la société gérant le commerce alimentaire pour une somme de 79 200 €.

3) Evolution du besoin de financement

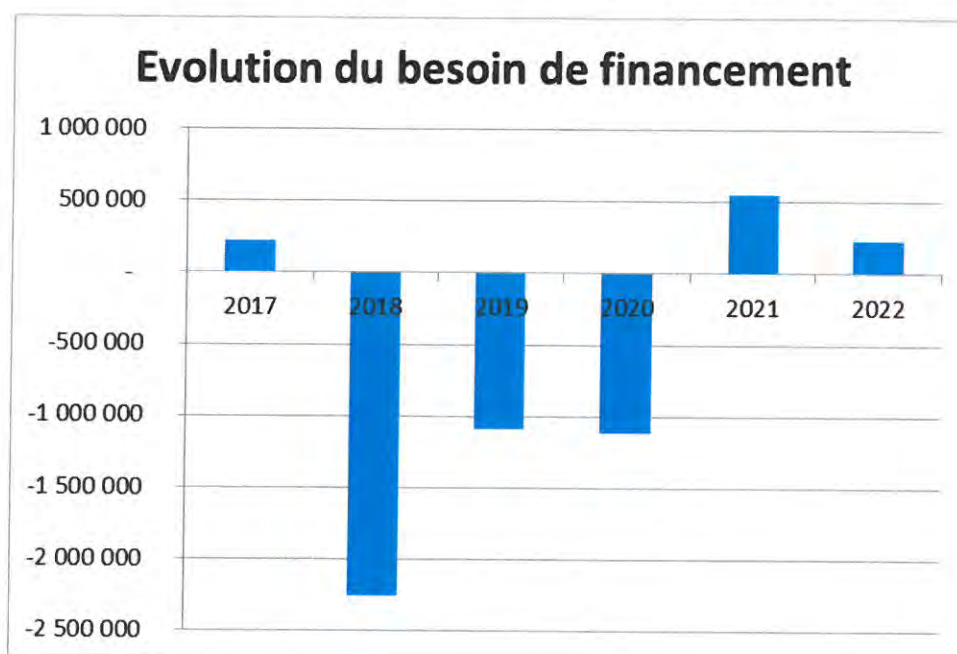
Il s'agit du second point inscrit à la Loi de Programmation des Finances Publiques 2018-2022. L'objectif souhaité par le Gouvernement étant d'amener les collectivités à augmenter leur part d'autofinancement, en lieu et place du recours à l'emprunt.

L'évolution du besoin de financement annuel se calcule comme les emprunts nouveaux minorés des remboursements de dette. Ces éléments prennent en compte les budgets principaux et l'ensemble des budgets annexes.

L'an passé la prospective consolidée établie (y compris budgets annexes) prévoyait des exercices 2020 et 2021 avec de lourds investissements. Le contexte lié à la COVID-19 a engendré un décalage conduisant à prévoir un besoin de financement sur les exercices 2021 et 2022, après plusieurs exercices ayant affiché un fort désendettement. Au même titre que l'évolution des dépenses de fonctionnement, l'Etat ne pourra sans doute guère s'opposer à une relance des investissements locaux qui, inévitablement, passeront par le recours à l'emprunt.

Malgré tout, les prévisions affichent une évolution du besoin de financement relativement contenue à moyen terme. L'objectif, similaire à celui de la Métropole Rouen Normandie, est de parvenir à maîtriser la capacité de désendettement sous les 10 années.

En parallèle, la maîtrise de la section de fonctionnement permet de maintenir une bonne capacité d'autofinancement, réduisant d'autant le besoin de financement et donc le recours à l'emprunt.



C – Etat de la dette de la Ville de Saint-Aubin-Lès-Elbeuf

1) Contexte économique

Sans recours à l'emprunt depuis 2017, le désendettement de la commune se poursuit. A l'image de ce qui était prévu l'an passé au regard des investissements engagés, le recours à l'emprunt sera inévitable fin 2021. Malgré la crise COVID-19, les taux à long terme sont restés à un niveau très bas et les conditions d'accès aux marchés financiers demeurent donc très favorables.

2) Le profil d'extinction de la dette

Au 31 décembre 2020, l'encours de la dette consolidé est de 7 437 112 €, pour 10 emprunts avec un taux moyen d'intérêt de 4,09%.

L'intégralité de la dette est positionnée sur un risque A-1, soit le plus faible de la charte Gissler, dans la mesure où tous les emprunts sont à taux fixe, à l'exception d'un seul indexé sur le taux du Livret A.

Compte tenu de l'épargne brute consolidée (intégrant tous les budgets) qui serait de 2 015 000 € fin 2020, la capacité de désendettement en années (ou ratio KLOPFER) s'établirait à 3,7 années.

Le profil d'extinction de la dette se présente de la façon suivante :



Comme évoqué ci-dessus, les perspectives d'investissement mettent en évidence qu'un recours à l'emprunt sera nécessaire en 2021. Les ressources d'investissement se réduisant (notamment les cessions immobilières), maintenir les investissements à un bon niveau passera inévitablement par un financement externe. Toutefois, le niveau d'emprunt devra rester modéré afin de maintenir une capacité de désendettement sous la barre des 10 ans. La prospective actuelle, tenant compte du PPI présenté ci-dessus, fait apparaître un emprunt annuel moyen d'environ 1,3 M€ sur les 4 prochaines années. La capacité de désendettement se maintiendrait malgré tout autour de 5-6 années, qui reste un bon niveau sans compromettre les investissements futurs en faveur des Saint-Aubinois.

D - Les budgets annexes

Deux budgets annexes viennent en complément du budget principal de la Ville.

a) Le budget Valorisation Foncière

Ce budget gère les opérations d'aménagement foncier, ainsi que les acquisitions immobilières faisant l'objet d'une revente ultérieure programmée.

Deux opérations principales impactent ce budget depuis sa mise en place en 2012 : le réaménagement des anciennes friches industrielles ABX et DI.

Pour ABX, l'année 2020 a vu la réalisation de la 2^{ème} vente à la SA HLM LOGEAL pour 107 754 €. Dès lors les travaux restant à effectuer (enrobés des voiries) seront donc imputés sur le budget principal (aménagement public définitif non assujéti à la TVA fiscale).

Sur DI, seuls d'éventuels futurs aménagements en vue d'une revente seront imputés sur ce budget. A ce titre, une étude d'aménagement urbain, destinée à assurer une cohérence entre les différents projets pouvant être réalisés, sera budgétée au BP 2021.

Concernant l'îlot Raspail et le centre d'activités du Quesnot (CAQ), la Ville a conventionné avec l'EPFN, afin de déléguer la démolition des bâtiments et bénéficier des financements du fonds friches

(EPF et Région). Le coût de démolition de l'ancienne école de musique et des logements situés rue Raspail (du 2 au 10 bis) est actuellement estimé à environ 330 000 € HT. Le devenir de ce site reste pour le moment encore à définir. Là aussi, le recours à une étude urbanistique (conjointe avec les sites DI et du CAQ) sera sans doute sollicité, afin d'aboutir à des aménagements cohérents et complémentaires entre les différents espaces de la Ville.

b) Le budget ZAC des Hautes-NOVALES

Le compromis de vente conclu avec la société Nexity Conseils pour un ensemble de parcelles représentant 6,7 hectares, soit environ la moitié du périmètre de la ZAC, a connu une première vente en date du 5 novembre 2020 pour un montant HT de 956 000 €, auquel s'ajoute la somme de 40 521 €, correspondant au remboursement de la redevance archéologique.

Le projet d'aménagement consiste en la construction de 125 logements, ainsi que la réalisation d'une liaison entre la rue du Docteur Villers et la rue Paul Doumer. La deuxième vente, d'un montant de 853 000 € HT devrait avoir lieu courant 2021 et permettre au budget annexe de procéder au reversement d'un excédent de fonctionnement, au profit du budget principal de la Ville.

Quant à la partie « Est » de la ZAC, actuellement prévue pour l'implantation d'activités, services et logements, aucun projet n'est encore arrêté à ce jour.

E – Conclusion

Au regard de l'ensemble des éléments présentés, l'exercice 2021 affiche une situation budgétaire optimiste, malgré les derniers mois difficiles traversés.

En effet, bien que les recettes de fonctionnement 2020 aient été impactées par les mesures de confinement ou de fermetures de services, les dépenses prévues non réalisées ont compensé ce manque à gagner, permettant ainsi de maintenir le bon niveau des épargnes brutes et nettes.

Ainsi, les reports sur l'exercice 2021, couplés à un possible reversement lié au budget annexe « ZAC des Hautes-NOVALES », permettent d'afficher des orientations budgétaires 2021 favorables.

Il convient toutefois de rester vigilant et attentif à l'évolution des conditions sanitaires, pouvant à tout moment remettre en cause l'ensemble des prévisions établies, l'exercice 2020 en étant la preuve.

Enfin, 2021 devrait permettre à la commune d'accéder au label « CAP Cit'ergie », au moment d'entamer la mise en œuvre de son plan d'actions quadriennal, devant permettre l'accès au label « Cit'ergie » au terme des 4 années d'engagement. La collectivité (élus et agents) aura donc un rôle essentiel à jouer en matière d'exemplarité, afin que chaque génération de saint-aubinois soit sensibilisée aux enjeux climatiques, à l'écocitoyenneté et à la nécessité d'une co-construction durable.

Cet engagement pourrait alors supposer d'éventuels surcoûts sur les exercices à venir, pouvant être compensés par la réduction ou l'annulation de dépenses, moins respectueuses de l'environnement, mais aussi de nouvelles sources de financement.

En tout état de cause, une réflexion doit être menée dès maintenant sur chaque poste budgétaire et de nouvelles propositions devront émerger, notamment en lien avec l'un des grands principes du service public : l'adaptation aux évolutions (voire mutations) technologiques, économiques et sociales, en résumé l'intérêt général.

Il va de soi que le choix des élus devra être aussi guidé par la nécessaire maîtrise des dépenses de fonctionnement (à caractère général, ressources humaines...). C'est par ce suivi quotidien qu'il est rendu possible la réalisation de nos futurs investissements exposés ci-dessus dans le PPI ; choix qui participent activement aussi à la relance et à la préservation de l'emploi ; choix d'autant plus important dans cette période bien difficile sur le plan économique et social.

A la suite de la présentation de ce Rapport d'Orientations Budgétaires 2020, Madame le Maire invite les membres du Conseil Municipal à exprimer leurs remarques ou observations.

A cet égard, Monsieur Jean-Claude DE PINHO souhaite s'exprimer :

Madame le Maire,

Mesdames et messieurs les adjoints,

Mesdames et messieurs les conseillers municipaux,

Le vote des budgets est un moment crucial dans la vie d'une commune. C'est ce soir, au travers de nos votes que vont se décider les grandes orientations de la politique municipale pour l'année et les années à venir.

Nous traversons une crise sanitaire, économique et sociale sans précédent.

Pour protéger les concitoyens, maintenir le service public et soutenir les commerces de proximité la commune a multiplié les initiatives et mobiliser de nombreuses ressources. Ces actions semblent ne pas avoir impacté nos finances et c'est mieux ainsi !

Cependant, l'élaboration du Plan Pluriannuel d'Investissement nécessite de dresser de manière exhaustive la liste des projets d'équipement envisagés pour assurer à la commune un développement optimal et le PPI qui nous est présenté ce soir ne nous fait pas rêver.

Il s'inscrit dans la continuité du précédent mandat et il est sans grandes ambitions.

C'est dommage ! Car le plan de relance gouvernemental prévoit des mesures. Il est une opportunité pour notre commune d'être accompagnée financièrement sur des thématiques différentes. Nous pouvons énumérer quelques thèmes : Rénovation énergétique des bâtiments publics, rénovation énergétique et modernisation des équipements sportifs par l'Agence nationale du sport, financement d'actions de transformation numérique de l'économie de proximité (plateforme numériques locales, cofinancement de managers de centre-ville), développer une alimentation saine, durable et locale dans les cantines scolaires.

La ville doit aussi investir dans l'amélioration du cadre de vie des Saint Aubinois.se, assurer leur sécurité et leur bien-être.

Nous avons bien conscience que les marges de manœuvre sont assez étroites mais nos ressources restent globalement stables et de nombreuses solutions de financement auxquelles les communes peuvent faire appel existent.

Il nous est très difficile de s'approprier ce Plan pour lequel nous n'avons pas participé aux arbitrages.


Notre groupe va donc s'abstenir.


Mme le Maire prend acte de cette décision, mais s'étonne des thématiques évoquées, car le Plan Pluriannuel d'Investissement s'inscrit dans la démarche Cit'Ergie avec, en particulier la rénovation énergétique de l'Hôtel de Ville et de la cantine Touchard, mais aussi des actions autour de la restauration scolaire.

Le Conseil Municipal acte de la tenue du Rapport d'Orientations Budgétaires 2021.

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

 Gérard SOUCASSE,
Adjoint au Maire



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-217605617-20210209-002-2021-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/03/2021

Pour l'autorité compétente par délégation

